

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DB\_240321\_029**

**LOGEMENT - GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA  
FONDATION GEORGES BOISSEL POUR LE REFINANCEMENT DE  
L'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE  
PSYCHOTHERAPIQUE SUR LE FUTUR SITE DU MEDIPOLE A  
BOURGOIN-JALLIEU**

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	27
Votants	32
Pouvoir(s)	5
Absent(s)	3

Séance du 21 mars 2024

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 15 mars 2024

Président : M. Vincent CHRQUI, Maire

Secrétaire de séance : Océane ROULOT

Présents :

Vincent CHRQUI, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Odile MARTINI, Michaël AYDIN, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Laurent MAGUET, Dominique CADI, Roger RICHERMOZ, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA

Absents :

Anissa DAOUI, Jean-Claude PARDAL, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre GIRARD, pouvoir à Laurent CAMPO, Dorian MAILLET, pouvoir à Aurélien LEPRETRE, Christian CIOFFI, pouvoir à Thierry JOSEPH, Isabelle RENARD, pouvoir à Kévin DOREL, Anne CROUZIER, pouvoir à Damien PERRARD

Le rapporteur informe l'assemblée que la fondation Georges BOISSEL a été amenée à solliciter une ligne de prêt auprès de DEXIA CREDIT LOCAL, d'un montant total de 3 717 879,29 euros, afin de refinancer le contrat MIN250469EUR, dont l'objet était de financer la construction d'un centre psychothérapique sur le futur site du Médipôle.

Ce refinancement permettra de fixer le taux à 3,6 % (au lieu de plus de 10 % actuellement), sans allongement de durée.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées par les articles L.2252-1 à

L.2252-4, R.2252-5, D.2252-5, D.1511-30 à D.1511-35 du Code général des collectivités territoriales, 2305 du Code civil, et par la délibération du 25 juin 2007 accordant « La garantie d'emprunt contracté par la fondation Georges BOISSEL auprès de DEXIA CREDIT LOCAL pour la construction d'un centre psychothérapeutique sur le futur site du Médipôle » et les conditions particulières du contrat de prêt n° D00004780 en annexe signées entre la fondation Georges BOISSEL, ci-après l'Emprunteur, et DEXIA CREDIT LOCAL.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE REITERER** la garantie de la commune à hauteur de 30 %, soit 1 115 363,79 euros pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 717 879,29 euros souscrit par l'emprunteur auprès de DEXIA CREDIT LOCAL, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions particulières du contrat de prêt n° D00004780 constitué de 1 ligne de prêt, dont les principales caractéristiques sont définies ci-après :

Prêteur	DEXIA CREDIT LOCAL
Emprunteur	Fondation Georges Boissel SIREN N° 301 012 365
Objet	Refinancement de l'emprunt pour la construction d'un centre psychothérapeutique sur le futur site du Médipôle à Bourgoin-Jallieu (38)
Montant du prêt	3 717 879,29 €
Durée du prêt	15 ans et 6 mois
Taux d'Intérêt Annuel	Taux fixe de 3,6 %
Base de calcul	Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
Versement des fonds	Versés automatiquement le 29/12/2023
Phase de Mobilisation	
Modalités de remboursement	- périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement : trimestrielle - amortissement : progressif (taux annuel de progression de 5 %)
Remboursement anticipé	Possible moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. Préavis : 50 jours calendaires.
Garantie	Caution de la Commune de Bourgoin-Jallieu à hauteur de 30 % soit 1 115 363,79 €

Ledit contrat, ses conditions particulières et conditions générales sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

- **D'ACCORDER** cette garantie aux conditions suivantes :

. sous réserve de la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de BOURGOIN JALLIEU et l'emprunteur définissant les droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention du prêt par l'emprunteur à l'extinction de la dette contractée, cette convention n'étant pas opposable à DEXIA CREDIT LOCAL ;

. pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- **DE S'ENGAGER**, sur notification de l'impayé par lettre simple de DEXIA CREDIT LOCAL, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- **D'AUTORISER** Monsieur ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

**Adopte la délibération à l'unanimité des voix.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

à Bourgoin-Jallieu ,  
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu  
Premier vice-président de la CAPI délégué  
aux Mobilités  
Vice-président du Département en charge de  
la Transition écologique

Le secrétaire de séance



*Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.*

*Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.*